



Tombola de Noël 2021

REGLEMENT DE LA TOMBOLA

Article 1 : Organisation du Jeu

L'association 1.2.3 Fort ! sise 6, rue Jean Monnet 35430 SAINT PERE MARC EN POULET, enregistrée sous le numéro de SIRET 213503063000017, représentée par son président : Lionel DENOUAL, organise une tombola de Noël selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Cette tombola de Noël est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les élus de la commune de Saint-Père, les commerçants participant à la tombola.

Article 3 : Modalités de participation et objet

Pour participer à la tombola, il suffira de faire un achat entre le 13 décembre et le 24 décembre 2021 aux heures d'ouverture des commerçants participants.

Le client se verra alors attribuer un bon de participation par achat. Il remplira ses coordonnées sur la partie principale du ticket qui sera déposée dans l'urne prévue à cet effet à l'épicerie « Le panier de St Père ». La remise des lots se fera en échange de la seconde partie numérotée du ticket, à conserver par le client.

Fin de dépôt des tickets de tombola **le 24 décembre 2021 à 13h00**.

Article 4- les commerces participants sont :

- Le Panier de St Père– 3 rue Vauban 35430 SAINT PERE MARC EN POULET
- Boulangerie Le Fournil de St Père – 4 rue Jean Monnet 35430 SAINT PERE MARC EN POULET
- Les Craquelins de la Baie – La Hativelais 35430 SAINT PERE MARC EN POULET
- L'Eclat dans l'Hair – 1, rue Raoult Brindejongs 35430 SAINT PERE MARC EN POULET
- La Brasserie IPSUM – La halte 35430 ST PERE MARC EN POULET
- Coiffure Vanessa Briand – 5 Rue Lucien Mazan 35430 ST PERE MARC EN POULET

Article 5 : Désignation des lots

Les lots gagnants par tirage au sort sont par ordre croissant de prix :

1^{er} prix : Un bon d'achat de 100€

2^{ème} prix : Un bon d'achat de 80 €

3^{ème} au 6^{ème} prix : Un bon d'achat de 40€

7^{ème} au 13^{ème} prix : Un bon d'achat de 20 €

Article 6 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.

Celui-ci aura lieu le jeudi 6 janvier 2022 à 19 h00 à la mairie en présence des commerçants.

Article 7 : Remise des lots

7.1 le résultat du tirage sera affiché sur le panneau à l'extérieur de la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune à compter du 7 janvier 2022.

7.2 Les gagnants du jeu désignés à l'issue des tirages au sort pourront retirer leur lot à l'accueil de la Mairie en mains propres en échange de la souche correspondant au ticket gagnant.

7.3 Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le fait de participer à cette tombola implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité. Il sera consultable chez tous les commerçants participant à cette tombola.

Le présent règlement peut être demandé :

par mail à l'adresse suivante : fortstpere@gmail.com

par courrier à : Association 1.2.3 fort ! – 6, rue Jean Monnet - 35430 SAINT PERE

Article 9 : Données personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'association organisatrice 1.2.3 Fort !
6 rue Jean Monnet 35430 SAINT PERE MARC EN POULET.

Article 10 : Modification ou annulation du jeu-concours

L'association 1.2.3 Fort ! ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à la tombola de Noël implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Article 12 : Litiges

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Saint-Malo.

SAINT PERE, le 10 décembre 2021

Le président



Lionel DENUAL